

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M VAGINAY Laurent , Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M LACROIX Jérémie, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, Mme DUGELET Isabelle (remplacée par M VAGINAY Laurent), Mme VAGINAY Hélène, M LE PAGE Clément.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, M LACROIX Jérémie pouvoir à Mme PONCET Sylvie, M BUTAUD Jean Charles pouvoir à M CHIGNIER Bernard, M LOMBARD Jean Marc pouvoir à M VALORGE René, Mme VAGINAY Hélène à M DUBUIS Pascal.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	39
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M CHIGNIER Bernard, (Belleruche)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 15 décembre 2022
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Finances :
 - Ouverture de 2 lignes de trésorerie pour les budgets annexes traitement des boues et déchets ménagers
 - Présentation des programmes d'investissement 2023 (anticipation débat d'orientation budgétaire)
 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2023
 - Evolution du RIFSEEP

→ RH:

- Renouvellement d'un contrat de projet pour les actions de prévention déchets ménagers
- Modification tableau des effectifs : poste temps non complet adjoint technique.

→ CULTURE :

- Actions culturelles 2023 notamment actions de préfiguration d'une convention DRAC

→ COHESION SOCIALE :

- Subvention 2022 micro-crèche de Pouilly sous Charlieu

→ Divers

Vote pour l'adoption du PV de la séance du 15 décembre 2022 → Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

→ **CAR BONUS ENERGETIQUE**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président, et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du CAR Bonus,

Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de la Plateforme Renov'Actions 42 instructeur des dossiers.

DECIDE

- D'accorder une subvention de 750 € à un propriétaire de Saint Hilaire sous Charlieu pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire occupant), sur la commune de Charlieu.

- Dit que cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.

- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans

→ **PIG**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- De modifier la décision intercommunale N° 2021-086 concernant la subvention de 1 000 € maximum accordée à une propriétaire demeurant CHARLIEU pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie,

- De dire que cette aide sera versée à SOLIHA, 2 rue Aristide Briand et de la Paix 42 000 Saint Etienne suite à la signature d'une procuration sous seing privé par cette propriétaire. Cette aide sera versée en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,

- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

→ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE – 2022 – N°11**

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 8 subventions individuelles selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, plafonnée à 100 € pour un total versé de 756.00 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

→ **AVENANT N°2 POUR LE MARCHE N°2021-VE-CBC-03 : PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS SUR LES SITES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Vu la décision n°2021/011 en date du 25/02/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif aux prestations de vérifications périodiques des installations sur les sites de Charlieu Belmont Communauté, attribué à APAVE.

Vu la décision n°2021/039 en date du 01.06.2021 validant un avenant pour modifier la prestation pour la mission n°2 vérifications des installations de sécurité incendie : Rajout d'un site à maintenir - Cinéma (dessert Théâtre + médiathèque) car présence d'une alarme et la suppression de 2 sites au motif qu'ils ne disposent pas d'alarme (Espace inter service Belmont et Relais d'assistantes maternelles Pouilly sous Charlieu)

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24.11.2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché n°2021-VE-CBC-03 relatif aux vérification périodiques des installations sur les sites de CBC est transféré à l'entité AEF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AEF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

→ **AVENANT N°1 MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS - CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.**

Vu la décision n°2021/063 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à

condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs est transféré à l'entité AICF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

→ AVENANT N°1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS – CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Vu la décision n°2021/064 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs est transféré à l'entité AICF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

→ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE MR PERRIN – RESTAURANT LE SAINT DENIS**

Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 692 € à la société LE SAINT DENIS
- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

→ **ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS**

Vu la nécessité de remplacer le véhicule Partner,

DECIDE

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 31 009 € HT moins 5 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexes à 47.76 € TTC pour un véhicule E Partner
- De préciser que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en investissement.

→ **CESSION PARTNER DE LA FLOTTE DE VEHICULES**

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Suite au remplacement d'une partie de la flotte de véhicules,

DECIDE

- De fixer le prix de cession d'un véhicule comme suit : 7 000 € reprise du Partner 5966ZH42 par Automobiles du Sornin
- Que les recettes seront affectées au le budget principal

→ **OBJET : PENICHE MUSEE à BRIENNON : CHANGEMENT DE LA CLIMATISATION**

Considérant le projet de renouvellement de la scénographie de la péniche-musée au Muséo'Parc du Marinier à Briennon.

Considérant la nécessité de changer la climatisation de la péniche-musée qui ne fonctionne plus.

DECIDE

- De retenir l'offre de société DESBENOIT, 31 bd des Etines 42 120 LE COTEAU, pour un montant HT de 13 432.50 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

→ **CONTRAT TERRITORIAL RIVE GAUCHE ET BORDS DE LOIRE 2022-2024 : ACTION PROPRE AU TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Considérant que le fleuve Loire est intégré dans le nouveau contrat territorial Rive gauche programmé sur 3 ans de 2022 à 2024, dans lequel sont intégrés les linéaires correspondant aux linéaires de l'ancien programme Bords de Loire en Roannais (pieds du barrage de Villerest à la sortie du Département à St Pierre la Noaille)

Considérant la délibération N°2022/026,

Considérant que l'Agence de l'Eau est le principal financeur, mais que certaines actions ne sont plus financées par l'Agence de l'Eau, notamment l'entretien et la lutte contre les invasives,
Considérant l'appel à partenariat du Département de la Loire,
Considérant que Charlieu Belmont Communauté reste impliquée sur les actions d'entretien et de lutte contre les invasives,

DECIDE

- De solliciter le Département à travers l'appel à partenariat « Milieux Naturels » 2023 pour une subvention à hauteur de 50% pour un montant total de 65 000 € de travaux d'entretien et de lutte contre les invasives réalisés en régie soit 32 500 € sous réserve que notre réponse à l'appel à projet et le montant sollicité soient retenus avec un autofinancement de 32 500 €
- De rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal.

→ CONTRAT TERRITORIAL RIVE GAUCHE ET BORDS DE LOIRE 2022-2024 : ACTION PROPRE AU TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ETUDE AVANT TRAVAUX

Considérant que le fleuve Loire est intégré dans le nouveau contrat territorial Rive gauche programmé sur 3 ans de 2022 à 2024, dans lequel sont intégrés les linéaires correspondant aux linéaires de l'ancien programme Bords de Loire en Roannais (pieds du barrage de Villerest à la sortie du Département à St Pierre la Noaille)

Considérant la délibération N°2022/026,

Considérant que l'Agence de l'Eau est le principal financeur,

Considérant l'appel à partenariat du Département de la Loire,

Considérant la nécessité de réaliser une étude devant déterminer les enjeux et la pertinence de futurs travaux pour la réhabilitation d'un bras mort de Loire en amont de la confluence du Jarnossin,

DECIDE

- De solliciter le Département pour cette étude d'un montant total de 30 000 €uros, à hauteur de 30% soit 9 000 € sous réserve que notre réponse à l'appel à projet et le montant sollicité soient retenus,
- De solliciter l'Agence de l'Eau pour cette même étude à hauteur de 50% soit 15 000 €
- De rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal.

→ FINANCEMENT LEADER 2023

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération » est la structure porteuse du GAL Roannais depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle assume l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Roannais dans l'objectif de permettre la mise en œuvre du programme LEADER engagé sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP.

Considérant que Roannais Agglomération conventionne avec Charlieu-Belmont-Communauté pour assurer la mission de chef de projet LEADER à hauteur de 80 heures pour assurer la mission de chef de projet LEADER pour l'année 2023.

La présente demande porte uniquement sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont-Communauté sur la mission de chef de projet LEADER.

DECIDE

- de solliciter une aide FEADER de 3 170,79 € sur la mission chef de projet LEADER d'un montant éligible de 3 963,49 €. Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.
- de rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal 2023 en fonctionnement.

→ **AMENAGEMENT PHASE 2 PAV SECTEURS BELMONT DE LA LOIRE BRIENNON SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU**

Considérant la nécessité de prévoir les aménagements autour des colonnes de tri sélectif sur les secteurs de Belmont de Loire, Briennon et Saint Nizier sous Charlieu,

DECIDE

- De retenir le devis estimatif pour la requalification des points de tri sélectif de l'entreprise CHAVANY située à Saint Nizier sous Charlieu pour un montant prévisionnel maximum de 37 253.92 € HT (soit l'aménagement de 13 sites)
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers.

→ **PROJET VOIE VERTE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SNCF RESEAUX**

Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la nécessité de conventionner avec SNCF Réseaux, actuel propriétaire de l'ancienne voie de chemin de fer sur la commune de Vougy, afin que la collectivité puisse réaliser le débroussaillage puis le relevé topographique et autres études de sol sur cette section, ceci afin de permettre au maître d'œuvre d'avancer dans ses études préalables.

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseaux, permettant à la collectivité d'intervenir sur l'ancienne voie ferrée sur la commune de Vougy pour conduire les études préalables au projet de voie verte.
- De rappeler qu'aucune dépense n'est engendrée par la signature de cette convention outre celles que cette dernière autorise dans le cadre du projet de voie verte.

→ **EXTENSION VOIE VERTE / DIAGNOSTOC AMIANTE ET HAP**

Considérant le projet d'extension de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics préalables relatifs à l'amiante et l'HAP,

DECIDE

- De retenir l'offre de la SAS AC Environnement 64 rue Clément Ader à Riorges pour un montant de 5 639 € HT.
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal en section d'investissement.

→ **PIG**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 000 € maximum à un propriétaire de LA GRESLE pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie,
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,

- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

→ **PROJET VOIE VERTE : 1ers TRAVAUX PREPARATOIRES SUR ANCIENNE VOIE FERREE**

Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la nécessité de faire débroussailler l'ancienne voie ferrée entre Pouilly-sous-Charlieu et Vougy afin d'y réaliser notamment un relevé topographique nécessaire dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

- De retenir l'offre de la SARL TM AGRI, 986 chemin des Cours 42190 St NIZIER-sous-CHARLIEU, pour un montant HT de 12 000 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

FINANCES

- Ouverture de 2 lignes de trésorerie pour les budgets annexes traitement des boues et déchets ménagers

Considérant l'indépendance de trésorerie demandée pour les budgets traitement des boues et SPANC depuis le 1er janvier 2022, pour le budget déchets ménagers au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Président explique aux conseillers qu'il apparaît plus prudent de prévoir une ligne de trésorerie pour le budget déchets ménagers et le budget traitement des boues pour assurer les périodes qui précèdent l'encaissement des redevances annuelles.

Pour le budget déchets ménagers l'évaluation du besoin pourrait être de 200 000 € (avant les mois de mai juin où un montant de 900 000 € de redevances est attendu idem octobre novembre).

Et pour le budget traitement des boues le besoin pourrait être de 60 000 € (avant les mois de juin juillet et novembre décembre où 260 000 € sont attendus).

Une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires – les offres sont détaillées selon les éléments ci-dessous :

BANQUE	NATURE TAUX	DUREE EN ANNEE	PERIODICITE	Frais de dossier	TAUX	OBSERVATIONS
Caisse d'Epargne	€str +0,60%	1	mensuelle	0,10%	0,60%	commission de non utilisation 0,10 différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien Pas de montant minimum de tirage Retrait remboursement sur simple demande (mad ou prélèvement automatique TP) Remboursement de intérêts au mois Mad J+1 si demande avant 16h30 sinon J+2
Crédit Agricole	Euribor 3 mois + 0,66 %	1	trimestrielle	Néant mais commission d'engagement à 0,20 %	0,66%	Pas de commission de non utilisation Montant minimum de tirage de 15 000 € retrait remboursement sur simple demande (mad ou prélèvement automatique TP) Remboursement de intérêts au trim
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois + 0,60%	1	trimestrielle	0,10%	0,60%	Pas de commission de non utilisation Pas de montant minimum de tirage retrait remboursement sur simple demande - clarté des dates prises en comptes selon heure de la demande Mad J si demande avant 10h45, J+1 si après 10h45 Remboursement de intérêts au trim

L'offre du crédit mutuel est la plus avantageuse : avec un taux plus économique, sans commission de non utilisation, et sans minimum de tirage.

Madame Camille POURROY, Directrice, précise que sur 2022, il avait déjà été prévue une ligne de trésorerie pour le budget de traitement des boues, ligne qui n'a pas été mobilisée. Cette non mobilisation n'a pas engagé de frais car le Crédit Mutuel, (établissement bancaire retenu en 2022 pour ces mêmes prestations), ne prévoyait déjà pas de commission de non utilisation.

A noter que M. Etienne HERTZOG ne prend pas part au vote de ce volet finances (38 votants)

Proposition : autoriser M. le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant de 200 000 € pour le budget déchets ménagers auprès du Crédit mutuel à partir de 1^{er} février 2023

DELIB 2023-001

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Proposition : autoriser M. le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant de 60 000 € pour le budget traitement des boues auprès du Crédit mutuel à partir de 1^{er} février 2023

DELIB 2023-002

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Etienne HERTZOG reprend part aux votes.

- Présentation des programmes d'investissement 2023 (anticipation débat d'orientation budgétaire)

Monsieur René VALORGE a souhaité présenter ensuite les programmes d'investissements 2023 en anticipant le débat d'orientation budgétaire ; ceux-ci seront ensuite soumis aux votes du budget lors du conseil de mars prochain.

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services rappelle que le tableau a été soumis aux conseillers en document annexe à la convocation.

Ce tableau détaille chaque programme, avec les restes à réaliser, en dépense et en recette et les crédits nouveaux. A noter que la compilation de l'ensemble de ces programmes a été travaillée avec Céline MARCET, directrice adjointe, en lien avec les services et les Vice-Présidents qui ont revus la globalité en bureau.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération 2022-189 un règlement budgétaire et financier a été validé. Celui-ci prévoit une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement par le biais des autorisations de programme. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- L'opération à laquelle elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée: le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Ainsi 5 projets de la Communauté de communes nécessitent une modification de l'autorisation de programme initiale ou bien la création d'une nouvelle autorisation de programme :

Camille POURROY développe chacun des programmes avec tout d'abord :

- le projet de travaux d'agrandissement du centre administratif (Opération 12 Bâtiments communautaires – budget principal)

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser, il pourrait être envisagé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuel pour un montant total de 870 400 € TTC sur la période 2023-2025

Agrandissement du centre administratif :

Projet : Travaux d'agrandissement du centre administratif.

Objectif : Répondre aux besoins d'accueil des services, réunions des élus et s'adapter à l'évolution des compétences prises en charge par la collectivité, dans un espace adapté.

Services	Actuellement	Besoins
Déchets	3 bureaux partagés 30 m ²	4 bureaux partagés 55 m ²
Salle de réunion	1 salle séparable 79 m ²	Pour 55 personnes 190 m ²
Salle de repas	4 personnes 12.24 m ²	20 personnes 60 m ²
Vestiaires sanitaires	Vestiaires aucun	10 m ²
Petite salle de réunion	Aucune	35 m ²
Bureaux isolés 2 (entretien pro, confidentialité)	Aucun	20 m ²
ADS	1 bureau partagé 13 m ² (3 personnes)	22 M ² 1 bureau partagé
Total	135	392 m ²
	257 m ²	



Enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération :

- **Travaux = 642 500 € HT** (estimation faite sur la base d'un coût au m² = 2 500 € HT)

- **Maitrise d'œuvre :** estimation = 13% des travaux soit 83 525 € HT = **100 000 € TTC** – consultation à lancer d'ici la fin du 1^{er} trimestre

Sur le budget 2023 :

Report crédit 2022= 105 000 €

Ouverture d'une autorisation de programme 2023-2025 ?

2023 = 105 000 €

2024 = 700 000 €

2025 = 65 400 €

- Second projet : l'aménagement d'une piscine intercommunale (Opération 11 Piscine nouvelle Charlieu – Budget annexe piscine nouvelle)

M. le Président rappelle qu'une autorisation de programme pluriannuel avait été ouverte pour les années 2019-2023 par la délibération 2019-151. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2019-2025 et sur un montant total de 12 720 000 € TTC.

Piscine nouvelle :

Rappel : Autorisation de Programme votée.

APD actualisé plus travaux complémentaires type contrôle d'accès = **10 600 000 € HT**

Honoraires maîtrise d'œuvre :

PRO et QUANTI ont été payés sur 2022

DCE/ACT : 75 220,07 € HT

VISA : 80 988,24 € HT

DET (1/2) : 151 000 € HT

Etude chaufferie : 9 000 € HT

Soit au total 316 208,31 € HT soit 379 449,97 € TTC arrondis à 400 000 € TTC

Pour les différentes missions complémentaires

Ordonnancement : 36 723 € HT soit **44 067,60 € TTC**

Sécurité chantier : 6 926 € HT soit **8 311,20 € TTC**

Contrôles techniques : 6 532 € HT soit **7 838,40 € TTC**

Achat terrain frais notaires 3 000 €

Travaux : Lot 1 (terrassement gros oeuvre) et lot 2 (charpente): 1 700 000 € HT

soit **2 040 000 € TTC**

Raccordement fibre : 1 241 € TTC

Sur le budget 2023 :

Dépenses : RAR = 1 549 000 € + crédits nouveaux = 956 000 €

Recettes : RAR = 175 000 € + 2 202 000 €



Mise à jour de l'autorisation de programme qui date de 2019

INITIALEMENT Ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle pour un montant de 8 314 719 € HT (hors travail préalable de D2X) soit 9 977 662.80 ttc sur le programme 11 « piscine nouvelle Charlieu » du budget annexe piscine nouvelle. Les dépenses en résultant seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire sur ce budget annexe chaque année selon un échéance annuel prévisionnel. L'autorisation de programme serait ouverte sur 5 ans (2019 à 2023). L'échéancier prévisionnel pouvant être le suivant :

2019 : 60 000 € TTC 2020 : 480 000 € TTC 2021 : 2 400 000 € TTC
2022 : 3 518 831.40 € TTC 2023 : 3 518 831.40 HT

MODIFICATION de l'autorisation de programme pluriannuelle pour un montant de 10 600 000 € HT soit 12 720 000 € TTC (hors étude D2X) sur le programme 11 « piscine nouvelle Charlieu » du budget annexe piscine nouvelle. Les dépenses en résultant seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire sur ce budget annexe chaque année selon un échéance annuel prévisionnel. L'autorisation de programme serait ouverte sur 6 ans (2019 à 2025). L'échéancier prévisionnel pouvant être le suivant :

2019 : 330 € TTC 2020 : 108 757,70 € TTC 2021 : 110 506,94€ TTC
2022 : 705 946,78 € TTC 2023 : 2 505 000 € TTC 2024 : 9 259 458,58 € TTC
2025 : 30 000 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT JANVIER 2023				
DEPENSES			RECETTES	
		EUROS HT		EUROS HT
Marché TRAVAUX	DCE+14,5%	9 160 572 €	Région	?
			Etat	DETR 1 569 000 €
ETUDES	Moe Forfait définitif	1 074 500 €	Etat	DETR 2 estimation 569 000 €
	Moe Mission quantitatif	58 340 €	Département	Contrat négocié 1 1 000 000 €
	Moe SSI	17 105 €	Département	Contrat négocié 2 1 000 000 €
	Moe étude énergie	9 000 €	Prime chaleur avenir	Estimation 313 400 €
	Moe CAM	17 394 €		
	OPC	72 000 €	Aide étude énergie	Estimation 6 300 €
	Etude géothermie	3 500 €	Aide étude géothermie	Reçu 2 450 €
	Etudes des sols SPS /CT/Relevé	5 841 €	Europe	FEDER ? -00 €
		32 420 €	Autofinancement	fonds propres déjà 2 069 260 €
Assurance DO	Estimation	150 000 €		emprunts 2 000 000 €
TOTAL		10 600 672 €	TOTAL	7 529 410 €

Manque 3 071 262 €

Muséo'parc du marinier

Besoins et moyens estimés =

Travaux de scénographie : 94 800 €
Honoraires Gingko : 6 850 €

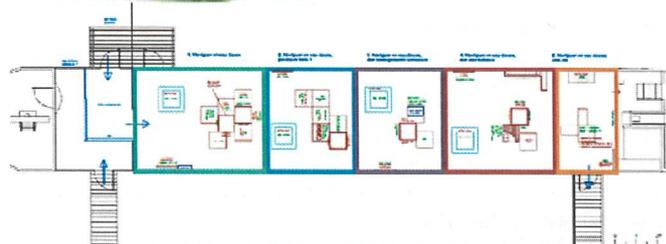
Travaux péniche isolation, clim, sol, portes : 16 200 €
Achat divers : 7 000 € (pédalos, barrières jeu d'eau, mobilier...)

Subventions accordées : Région : 20 000 € et FEADER : 60 000 €

Sur le budget 2023 :

Dépenses RAR 97 500 € + 35 500€

Recettes RAR 80 000 €



- Extension de la voie verte (Opération 57 Voie verte – budget principal)
Considérant l'ensemble des travaux prévus, il serait nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuel pour un montant total de 3 283 776 € TTC pour la période 2023-2025

Voie Verte

Besoins et moyens estimés =

Relevé topo : 10 800 €
Maîtrise d'oeuvre (APS, APD, PRO, ACT, EXE, démantèlement, ½ DET) : 101 137 €
Etude de sol et diagnostic amiante : 17 000 €
Acquisition foncière : 13 000 € (estimation faite sur la base de 1€ le ml)
Frais notaire : 5 000 €
Travaux préalables (type débroussaillage) = 16 000 €
1ere partie travaux St Denis/Charlieu et Pouilly/Vougy = 1 000 000 €

Subventions accordées ETAT (AFITF) = 1 200 000€ et Région = 100 000 €

Sur le budget 2023 :

Dépenses RAR 61 000 € + crédits nouveaux 1 102 000 €

Recettes RAR 110 000 € + crédits nouveaux 571 469 €



Ouverture d'une autorisation de programme 2023-2025 ?
2023 = 1 162 000 €
2024 = 2 071 776 €
2025 = 50 000 €

Economie

Budget annexe CUINZIER :

Extension de la zone – 374 450 € HT (travaux de voirie, plateformes et raccordement) + MOE – 24 400 € HT + Frais géomètre et notaire – 4 000 €

Pas de vente prévue

Budget annexe CHARLIEU :

Travaux TO1 – 33 500 € / MOE – 2 500 € / Géomètre – 2 000 € / frais de notaire – 2 000 € / vente prévue DIGILEC et MALERBA – 90 000 €

Budget annexe ST NIZIER :

Géomètre = 2 000 € / frais de notaire = 2 000 € / Pas de vente prévue

Budget annexe ST DENIS :

Géomètre – 2 000 € / frais de notaire – 2 000 € / Travaux possibles pour élargissement chemins – 25 000 €

Pas de vente prévue mais options d'achat (potentiellement 306 000 €)

Budget annexe BRIENNON :

Géomètre = 2 000 € / frais de notaire = 2 000 € / Pas de vente prévue mais option d'achat (potentiellement 22 500 €)

Budget annexe POUILLY :

TOS = 60 000 € / MOE = 4 500 € / Travaux complémentaires = 58 000 € dont MOE / Géomètre = 2 000 € / frais de notaire = 2 000 € / Achat parcelles en vue

de l'extension de la zone des Beluzes = 140 000 € Etude environnementale = 35 000 €

Sécurisation de l'accès vers les PAV pour éviter les dégradations) = 10 000 €

Ventes prévues : ATT, INSPIRE – 40 000 € et option d'achat (potentiellement 180 000 €)

Budget annexe BELMONT :

Géomètre = 2 000 € / frais de notaire = 2 000 € / vente prévue = Art en bois = 54 000 € (et dossier en cours potentiel 68 800 €)

Budget annexe ateliers partagés : vente possible du dernier atelier à Belmont de la Loire = 389 000 € à remboursement définitif de l'emprunt en cours = 220 000 €

Signalétique industrielle et artisanale : 10 000 € (complément)

Sur budget principal travaux éclairage zones 44 600 € à reporter + 8 000 €

Aide aux entreprises (aide TPE FONDS INNOVATION aide implantation) :

reliquat 2022 = 5 000 €

aide TPE 2023 nouvelle enveloppe = 35 000 €

fonds innovation = 20 000 €

aide implantation sur zones = 70 000 € **TOTAL 130 000 €**



Sur le budget 2023 :

Dépenses RAR 52 800 € (signalétique + aides aux entreprises) + 129 800 € (signalétique + aides aux entreprises)

Sur les budgets de zones et ateliers partagés prévoir 1 015 350 € (travaux études remboursement emprunt acquisitions parcelles)

Cumul des ventes de parcelles ou atelier 573 000 €

- Modernisation des points d'apport volontaire (Opération 11 Points d'apport volontaire Budget annexe déchets ménagers)

M. le Président rappelle qu'une autorisation de programme pluriannuel avait été ouverte pour les années 2020-2023 par la délibération 2020-010. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2020-2024 et sur un montant total de 650 000 € TTC (contre 758 000 € prévus initialement).

Points d'Apport Volontaire

Rappel : Autorisation de Programme votée.

Programme complet (acquisitions et aménagements) lissé sur 4 ans de 758 000 € TTC

2020 189 500 €

2021 189 500 €

2022 189 500 €

2023 189 500 €

Retard phase 1 = aménagements et installations des 51 colonnes prévues sur 2021 et réalisés sur 2022 du fait du retard dans la livraison des colonnes

Sur 2023 : tranches 2, 3 et 4 prévues

Finalemment = 650 000 € TTC

Mise à jour de l'autorisation de programme sur 650 000 €

2020 0 € ; 2021 0 € ; 2022 **126 847,24 €** ; 2023 **521 000 €** 2024 **2 152,76 €**

Sur le budget 2023 :

RAR 430 000 € + 91 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, un éventuel emprunt et l'autofinancement sur les 4 ans. Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

- Aménagement d'une unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu (Opération 12 Construction unité de Pouilly – Budget annexe Traitement des boues)

M. le Président rappelle qu'une autorisation de programme pluriannuel avait été ouverte pour les années 2020-2022 par la délibération 2020-009. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2020-2023 et sur un montant total de 617 251.80 € (contre 648 000€ prévus initialement).

Unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu

Rappel : Autorisation de Programme votée.

648 000 € TTC

2020 40 000 €

2021 602 000 €

2022 6 000 €

- Retard dans la réception des travaux et paiements des soldes qui entraîne un retard dans la perception des subventions

Sur le budget 2023 :

RAR 14 000 €

Mise à jour de l'autorisation de programme sur 617 251.80 €

2020 **10 131,82 €** ; 2021 **560 288,53€**; 2022 **32 831,45€** ; 2023 **14 000 €**

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, un éventuel emprunt et l'autofinancement sur les 4 ans. Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

NOUVEAUTES 2023

- Plan climat air énergie territorial : un relais signalétique aire covoiturage à hauteur 15 000 €, avec un cofinancement possible de la Région ;
- Habitat : une nouvelle tranche d'un programme d'intérêt général Habitat (la 3ème) à hauteur 51 000 €, qui se travaille à l'échelle départementale ; et une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un plan façade dans la cadre du groupe Projet Habitat - 30 000 € seraient réservés et immobilisés le temps d'affiner les dispositifs ; à noter que sur ce sujet, la commission fera un retour lors de la commission des maires en avril ou mai prochain, et une proposition d'accompagnement sur 3 exercices budgétaires ;
- Rivières : 2023 sera la première phase de mobilisation de crédit pour la part travaux sur la digue du Bézo pour 195 000 € qui seront reversés au SYMISOA qui est porteur de cette action ; et la poursuite et le rattrapage du retard des travaux du Jarnossin pour 192 500 € et 125 000 € de cofinancement Agence de l'eau et Département ;
- Matériel informatique : en plus des dépenses pour le renouvellement du matériel courant, il est prévu l'acquisition de matériels de vidéo projection et d'un outil de travail numérique plus performant pour les salles de réunion au siège évalué à 13 000 €. Pour cela il nécessaire d'avoir l'accord du conseil pour autoriser M. le Président à engager la dépense avant le vote du budget, garantissant ainsi les prix ;
- Programme de prévention et biodéchets qui est ouvert : avec l'achat d'un broyeur et la mise en place de sites de compostage collectifs, programme sur lequel l'ADEME apporte son soutien ;
- Inscription du FCTVA par programmes pour assurer un suivi précis, au fur et à mesure de l'année.

Arrivée de Monsieur Jérémy LACROIX, suppression du pouvoir à Madame Sylvie PONCET, (39 voix).

Proposition : approuver les ouvertures et modifications des autorisations de programme décrites précédemment, dire que les crédits seront ajustés en conséquence sur chacun des budgets concernés, prendre acte que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Communautaire, dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

→DELIB 2023-009

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2023 :

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, au Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2022 (article L 1612-1 du CGCT).

Un programme existant concernant le matériel informatique ne bénéficiera pas de restes à réaliser suffisants pour permettre le paiement de facture d'acquisition de matériels de projection pour les salles de réunions avant le vote du budget à la mi-mars, or une installation est à programmer dans les prochaines semaines.

Proposition : autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés en 2023 comme suit :

Programme 65 budget principal :

21 838 € + 13 000 € pour le matériel informatique de visioconférence pour les salles de conseil

→DELIB 2023-003

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (anticipation débat d'orientation budgétaire)

Monsieur Pascal DUBUIS, vice-Président en charge des ressources humaines présente le projet d'évolution du RIFSEEP.

Il rappelle qu'en 2018, le Conseil communautaire a travaillé sur ce volet, qui se décompose en 2 parties : l'IFSE (l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) liée au poste, et le CIA (Complément Indemnitaires Annuel), lié à la manière de servir de l'agent.

En novembre 2018 le conseil communautaire décidait de mettre en œuvre le régime indemnitaires prévu par le décret du 20 mai 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2019 à enveloppe constante par rapport au régime indemnitaires précédent sauf quelques spécificités amenées à disparaître au fil du temps (maintien transitoire quand nouveau système défavorable).

Pour mémoire, à cette période un important travail avec le comité technique avait été fait pour la mise en place de ce régime indemnitaires sur des bases de critères objectifs pour chacun des postes. ; la finalité étant de rendre les évaluations individuelles transparentes et objectives, et mettre un terme à un régime inéquitable.

Le volet Complément Indemnitaires Annuel n'avait pas été travaillé à ce moment-là.

En effet cela semble compliqué de trouver des critères objectifs de par le nombre limité d'agents par service.

De plus au sein de la collectivité un système de promotion interne est déjà installé : l'ouverture de nouveaux postes ou de remplacement, sont majoritairement ouverts aux agents déjà présents.

Concrètement l'IFSE récompense la manière de servir des agents et est remis à jour à chaque fois qu'un agent intègre une nouvelle fonction, responsabilité et/ou compétence.

A noter qu'une clause de revoyure était prévue tous les 2 ans, qui n'avait pas encore été activée.

A partir de début 2022, le bureau a commencé à retravailler ce volet de régime indemnitaire IFSE pour structurer une avancée.

Une réflexion en bureau puis en Conférence des maires a été conduite, afin d'établir un plan ayant obtenu l'unanimité des maires présents, qui a été ensuite présenté au Comité technique de manière à échanger sur les sujets.

En outre il n'est pas proposé à ce jour d'activer le volet Complément Indemnitaire Annuel.

Monsieur Pascal DUBUIS rappelle ensuite les grandes lignes de ce régime indemnitaire IFSE:

Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste est ainsi évalué en nombre de points.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Encadrement	Technicité	Sujétions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS

<p>Niveau hiérarchique (selon le dimensionnement du service et les contraintes du service non prises en compte par ailleurs°.</p> <p>Encadrement direct de collaborateurs.</p> <p>Spécificité de l'encadrement.</p> <p>Conduite de projets.</p>	<p>Technicité et/ou expertise requise à l'exercice des fonctions + expérience professionnelle (maîtrise de logiciel, de machines-outils, de la réglementation) : poly-métiers, ou poly-sectoriels, arbitrage, conseils, décisions, exécution, pratique d'un outils métier.</p> <p>Niveau de diplôme requis</p>	<p>Risques liés au relationnel (ou au travail isolé).</p> <p>Dangerosité (contagion, blessures).</p> <p>Contraintes horaires.</p> <p>Contraintes météorologiques.</p> <p>Responsabilité juridique et financière.</p>
---	--	--

Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
 - Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté, en continu, pour percevoir 50 % du RIFSEEP à compter du 7^{ième} mois et 100 % du RIFSEEP à compter du 13^{ième} mois de présence.
- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
 - Agents contractuels de droit public, avec moins de 6 mois d'ancienneté dans la Communauté.
 - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
2. en cas de changement de fonctions,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.
4. en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Les agents bénéficiaires bénéficient du maintien de l'I.F.S.E dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés pour accidents de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- Congés de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En 2018 le régime indemnitaire représentait 5.75 % de la rémunération des agents en 2021, 5.77% ; L'exécutif a souhaité prendre l'initiative de proposer une hausse et sur le 2nd semestre 2022 l'avis du Bureau et de la Conférence des Maires a été sollicité à plusieurs reprises et un accord a fait consensus sur la proposition suivante : hausse de la valeur du point pour la cotation des postes et ajout de 2 points sur chaque poste, qui valorisent l'effort collectif fait par les agents, qui a permis à la collectivité d'acquérir de nouvelles compétences.

On récompense donc de manière homogène l'ensemble des agents.

Le second objectif étant d'encourager les agents à prendre des responsabilités, et à évoluer sur les postes qui s'ouvrent, pour rendre plus dynamique leur évolution.

L'enveloppe globale de ce principe, s'il est validé par le conseil, sera de 37 500 €uros représentant 1.7% de la masse salariale et 2% de la masse salariales retraitée.

Ce changement de régime indemnitaire fera évoluer les montants plafonds.

Ces montants plafonds sont proposés pour modification de la délibération n°2018-171 comme suit :

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant plafond de l'I.F.S.E.
A	A 1	Direction	8 000 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
	A 2	Direction de pôles Et responsables autres Autres agents de catégorie A	7400 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
B	B 1	Responsables de services	6 800 € (<i>rappel plafond réglementaire 17 480</i>)
	B 2	Adjoints aux responsables de services Responsables d'activités, Instructeurs Autres agents de catégorie B	6 300 € (<i>rappel plafond réglementaire 17 480</i>)
C	C 1	Cadres intermédiaires Chefs de projets Instructeurs	4 600 € (<i>rappel plafond réglementaire 11 340</i>)
	C 2	Agents d'exécution	4 000 € (<i>rappel plafond réglementaire 11 340</i>)

Proposition : valider l'évolution du RIFSEEP tel que présenter ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2023.

→DELIB 2023-004

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président remercie les élus de ce travail en faveur des agents de la collectivité, et Monsieur Pascal DUBUIS tient à préciser que ces évolutions sont largement méritées par rapport aux performances collectives et individuelles des agents.

RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement d'un contrat de projet pour les actions de prévention déchets ménagers

Monsieur Pascal DUBUIS rappelle ensuite qu'en janvier 2022 a été voté la création d'un poste Volontaire Territorial en Administration au service déchets ménagers sous forme de contrat de projet de 12 mois à temps complet a été validée.

Ses missions était le renfort du service suite au départ du chef de service et une nouvelle répartition des missions avec l'organisation des actions de prévention afin de permettre la mise en forme du plan local d'élimination des déchets. La mission VTA a été conduite par Elodie THEVENARD qui donne pleinement satisfaction dans ces tâches. Depuis son arrivée ont été mis en place des ateliers de prévention des déchets dans les communes et des interventions très soutenues en milieu scolaires (46 animations auprès d'environ 700 élèves, et 29 ateliers pour 250 personnes sensibilisées).

La présence d'Elodie également aux différentes animations sur le territoire renforce la prise de conscience des administrés sur le sujet de la réduction des déchets, en incitant à consommer différemment.

Parallèlement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 -2028 a été validé.

Le contrat de projet a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle ne donne pas de définition précise du mot projet. La notion étant récente, la définition d'un projet se développera au fil de la jurisprudence. Toutefois, on peut définir le projet comme un ensemble d'activités coordonnées visant à promouvoir un objectif précis sur une période de temps définie, c'est-à-dire qu'il se terminera à une date donnée correspondant à sa fin. Le projet sera donc une opération ou une réalisation ponctuelle, unique, à durée déterminée et n'ayant pas vocation à se substituer à un emploi permanent de la collectivité publique.

Afin de permettre la mise en œuvre de PLPDMA sur une première tranche de 3 ans il est proposé d'ouvrir un poste en contrat de projet comme suit :

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Catégorie C filière administrative ou technique	Temps complet – 3 ans à compter du 21 mars 2023 – possibilité de renouvellement dans le cadre réglementaire	Mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2023-2026 – animation et prévention déchets

Proposition : valider la création d'un contrat de projet prévention déchets pour 3 ans comme défini ci-dessus.

→**DELIB 2023-005**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- Modification tableau des effectifs : poste temps non complet adjoint technique

M. le Vice-Président poursuite sur le tableau des effectifs à modifier selon le besoin actuel :

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs et les besoins de la collectivité en matière d'entretien ménager des bâtiments, et dans la mesure où Charlieu Belmont Communauté fait appel depuis de plusieurs années à un même agent sous contrat, une modification est pressentie comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	
- Technicien territorial	TC	1	
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u>			
- Agent de maîtrise principal	TC	2	
- Agent de maîtrise	TC	1	
<u>Adjoint techniques territoriaux :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
- Adjoint technique territorial	TC	7	+ 1 poste à temps non complet 22h/35h hebdomadaire à partir du 1 ^{er} avril 2023

Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs (filier technique).

→DELIB 2023-006

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

Monsieur Bruno BERTHELIER, vice-Président en charge de la culture expose au Conseil communautaire les différentes actions culturelles prévues sur 2023, notamment les actions de préfiguration d'une convention DRAC, qui permettra l'obtention d'aides financières. Cette convention vise à déployer des éléments de culture sur l'ensemble du territoire et à créer du lien entre les différents publics.

Le vice-président précise que la mise en place de ces actions culturelles est le fruit du travail remarquable d'Alice MICHAUD qui était en charge de ce projet culturel depuis janvier 2022 et qui a choisi de quitter ses fonctions fin janvier.

Les différents projets portés par la communauté de communes avec les budgets prévus pour cette année sont les suivants :

Résidence artistique de la Cie Descobrir Dans le cadre du festival d'art de la rue – Les Férus

Objectif :

- Toucher les adolescents du territoire
- Découverte des disciplines artistiques : danse contemporaine – musique.
- Participation des publics à la création d'un spectacle et représentation lors d'un temps fort sur le territoire
- Créer du lien entre les publics.

Projet :

En lien avec le festival de théâtre de rue les Férus organisé tous les deux ans par la MJC de Charlieu – la Cie Descobrir (danse et musique contemporaine) souhaite proposer des ateliers afin de mettre en place une création avec les publics.

Résidence de 4 mois de mars à juillet 2023. 1^{er} atelier en février.

Partenaires :

MJC Charlieu et son secteur jeune
Compagnie : Cie Descobrir – franco-mozambicaine – pluridisciplinaire,
Lycée Ressins

Prévisionnel global :	10 791 €
Drac	6 201
CBC	2 440
Ressins	700
MJC	1 450

Budget prévisionnel de 10 791 € avec potentiellement 2 440 € de résiduel pour la communauté de communes et 6 201 € de la DRAC

Parcours découverte autour du textile – De l'héritage patrimoniale au recyclage de la matière

Projet: parcours éducatif en lien avec le textile d'un héritage patrimoniale à de nouvelle façon de valoriser la matière. Ce parcours a pour objectif d'offrir à l'élève une vision globale de la matière textile, avec une approche historique, artistique et de développement durable.

Public cible : scolaires – cycle 3

Capacité : 4 à 6 classes par an

Dates : début septembre 2023 – juin 2024

Intervention dans les classes :

Artiste textile : Isabelle Arnardi

Musée hors les murs – découverte des collections textiles

Valorisation des déchets textiles – sensibilisation et pratique

Rencontre avec un professionnel du secteur textile

Sortie découverte :

Visite du musée des tissus – Charlieu

Visite d'une entreprise textile et de son circuit de recyclage – LTC – Charlieu

Budget prévisionnel de 12 000 € avec un résiduel estimé à 4 500 € pour la communauté de communes, 2 100 € financés par la ville de Charlieu, et 5 400 € par la DRAC- à revoir selon la prise de poste d'un coordonnateur à la communauté et le niveau de maturité de projet

Comité coopératif

Objectif :

Instance consultative et de propositions, dans le but favoriser la co-construction et la structuration des dynamiques collectives au sein de la convention.

Groupe établi pour les 3 ans de convention.

Intègre les membres du groupe d'acteurs culturels et CTG existant.

Création le 30 mars 2022

Missions :

-Evaluer les projets EAC

-Proposer des projets EAC

-Proposer un calendrier de formations à destination des acteurs de l'animation de la vie locale et aux référents culture.

-Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire

-Réalisation du catalogue culturel du territoire

Travail en cours :

déjà 4 rencontres

Organisation du 1^{er} forum culturel –vendredi 14 octobre dernier.

Propositions de formations en 2023 avec le partenariat d'Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant – Une subvention de 5000 € nous a été octroyée cette année.

Budget prévisionnel de 5 923 € avec une participation communautaire de 923 € sachant que la DRAC a déjà versé 5 000 € ;

A noter que les élus seront aussi sollicités pour des propositions de formation dans le cadre de ce comité coopératif.

MuMo été 2023

Public cible :

- publics fragiles, issus du champs social

- 2 journées inter centre des ALSH de la communauté de commune

Lieux pressentis :

Belmont de la Loire – Plan d'eau

Saint-Hilaire-Sous-Charlieu

– le Grand Couvert



Capacité : Environ 50 personnes par jour, (4 groupes par jour)

Dates : 1 semaines du 10/07/23 au 03/09/23 avec 2 arrêts.

Objectif : Profiter de la venue du MuMo pour faire du lien avec les acteurs culturels du territoire et proposer une offre adjacente.

Travail en cours :

Les dates / Les lieux / Les publics / Les partenariats possibles

Participation communautaire pour cette opération de musée mobile : 1 000 € (le dispositif étant déjà financé par le Département et la DRAC)

Programmation culturelle intercommunale

1^{er} octobre 2023 à mai 2024

Coordonner l'ensemble des communes afin de mettre en place une programmation culturelle pendant la saison hivernale (1^{er} octobre au 31 mai) .

Nos Objectifs :

- Lutter contre la fracture culturelle en territoire rural.
- Toucher tous les publics.
- Dynamiser l'attractivité et le rayonnement de CBC.
- Soutenir nos artistes locaux.
- Proposer une programmation culturelle de qualité.
- Proposer une offre culturelle au plus près des habitants tout au long de l'année.

Comment ? :

Un référent culture a été élu par commune, il permettra d'impulser et de suivre ce projet.

Vote d'un nouveau règlement d'attribution de subvention en décembre 2022.

Prévisionnel :	
CBC	10 000 €

Renouvellement du poste de coordination

Contexte :

Actuellement contrat de projet de 18 mois jusqu'à fin juin 2023 (dispositif VTA).

Comme évoqué, Alice a souhaité mettre fin à son contrat le 31 janvier dernier.

Une candidature a été lancée pour un contrat de 6 mois (profil VTA pour faire le lien avec le poste VTA d'Alice et conserver la subvention) renouvelable 12 ou 18 mois (en prévoyant un nouveau contrat de projet, et éventuellement si crédits renouvelés et si le dispositif le permet ressolliciter un VTA mais sur la même personne).

A noter la DRAC pourrait participer de manière symbolique si signature d'une convention (5 000 €?)

Malaurie PATURAL a donc été retenue pour remplacer Alice MICHAUD à compter du 2 février.

Ce poste est indispensable pour mener à bien la programmation culturelle prévue et poursuivre les actions lancées qui demanderont un accompagnement (formations comité coopératif, projet résidence Descobrir et Musée, Mumo, programmation intercommunale et référents culture + poursuite réflexion convention DRAC).

Prévisionnel :	
Drac	5 000 €
CBC	30 000 €

Résumé des dépenses de CBC pour l'année 2023 destinées à des projets culturels

Préfiguration CTEAC	
Résidence artistique – cie <u>Descobrir</u>	2 440 €
Projet textile – Musée	4 500 €
Calendrier de formations	923 €
Autres projets CBC	
<u>MuMo</u>	1 000 € + divers services
Programmation culturelle intercommunale	10 000 €
Manifestations d'intérêts communautaires	30 000 €
Poste de coordination	30 000 €
TOTAL :	78 823 €

Les projets énoncés précédemment sont programmés pour 2023, début 2024, pour un budget prévu d'environ 80 000€ pour la communauté.

La convention DRAC se déroule sur 3 ans, elle offre donc la possibilité de créer de nouveaux événements sur le territoire, avec la volonté des tous les élus et des partenaires locaux, d'apporter un programme varié et riche sur l'ensemble des communes membres de la collectivité.

Proposition : valider les actions 2023 telles qu'elles figurent ci-dessus, et autoriser M. le Président à mettre en œuvre les actions et à signer tous les documents utiles.

→DELIB 2023-007

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président précise qu'il est primordial que chaque commune prenne part à ce projet culturel, par le biais du référent culturel désigné, en charge de communiquer au sein de son conseil municipal sur les différentes actions en cours et de mobiliser des acteurs associatifs locaux.

Il s'agit d'un travail collectif et non pas un projet porté seulement par la communauté.

En parallèle, Monsieur René VALORGE précise qu'un recrutement est toujours en cours pour le poste de coordinateur de bibliothèques, dans le but de poursuivre la dynamisation des bibliothèques communales tout en favorisant le lien avec la médiathèque.

Le Président souhaite également encourager vivement le public du territoire à retrouver le chemin du cinéma local. Comme tous les cinémas, celui de Charlieu tarde à voir ses salles se remplir depuis la crise sanitaire, alors que notre territoire a la chance d'avoir des prestations de qualité, animées par une équipe dynamique qui propose une programmation variée et remarquable, ainsi que des activités en faveur du jeune public pendant les vacances etc....C'est pourquoi il est fortement conseillé de profiter pleinement de ce moyen de culture accessible et de s'en faire le relais y compris pour faire le lien avec nos politiques publiques.

COHESION SOCIALE

- Subvention 2022 micro-crèche de Pouilly sous Charlieu

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle qu'en avril 2022, des conventions avec les micro-crèches du territoire ont été signées, prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2022, sous réserve de participation à au moins 2/3 des rencontres organisées par la collectivité (réunion de réseau et projets CTG). Un premier acompte de 3 000 € leur a été versé à réception de la convention signée et un deuxième acompte devait leur être versé en cette fin d'année, en fonction de leur participation à la vie du réseau.

A ce jour, trois des quatre micro-crèches ayant signé la convention ont rempli leurs obligations et vont percevoir ce deuxième acompte, mais la micro-crèche de Pouilly, « Lilo Lutins », n'a participé qu'à une seule réunion sur l'année 2022 (réunion de réseau du 31 mai). Aussi, comme le prévoit l'article 5, « En cas de non-respect des obligations définies à l'article 7 et de la participation à moins de deux tiers des rencontres organisées, les contributions financières pourront être modifiées sur décision du conseil communautaire... ».

Le Président propose donc que le règlement de cette convention soit appliqué, ce qui induit que la micro-crèche n'ayant pas rempli ses obligations ne se voit pas verser la seconde partie de la subvention, soit les 1 500 euros prévus.

Le solde de 500 € sera quant à lui versé si la structure respecte son engagement de transmission des éléments telle que prévue dans la convention.

Proposition : valider la suppression du versement du second acompte à la micro-crèche « Lilo lutins » au titre de l'année 2022 ; le soutien communautaire pour 2022 sera ainsi arrêté à 3 000 € auquel pourront s'ajouter les 500 € de solde si transmission des documents tels que prévus dans la convention.

→ DELIB 2023-008

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'habitat informe le conseil que le groupe de travail « Habitat », auquel participe de nombreux maires, travaille activement depuis quelques temps sur le dossier des vacances de logements sur le territoire de la communauté.

L'idée est de trouver des solutions pour éviter ces vacances, et permettre que ces biens puissent être remis sur le marché de l'immobilier pour valoriser ainsi le territoire.

Une offre de stage est en cours pour réaliser une analyse de ces vacances.

Certaines communes ont déjà travaillé le sujet, les chiffres qui sont annoncés paraissent très importants, il est donc nécessaire d'avoir une vision plus précise de cette vacance, avec des biens qui s'abiment et empêchent les villages de se « remplir ».

Il s'agit d'un gros travail avec un premier volet de recensement, dont sera chargé le ou la stagiaire, qui aura pour objectif de visiter le territoire, commune par commune, afin de vérifier les données déjà en notre possession, et relever les vacances non référencées pour ajuster les données.

Ce recensement va servir au plan départemental de l'habitat mais aussi pour le SCOT.

La seconde partie sera la constitution d'une sorte de « boîte à outils » permettant de lutter contre la vacance et permettre la valorisation du parc immobilier sur l'ensemble du territoire.

Certaines communes ont déjà mis en place des solutions, notamment avec la mise en place de taxes.

Monsieur Bernard CHIGNIER souhaite avoir des précisions sur la définition du logement vacant ; Monsieur Guillaume DESCAVE confirme que toutes les informations seront communiquées aux communes.

Monsieur Yves CROZET précise que certains logements notifiés comme vacants, avec valeur cadastrales, sont totalement insalubres, sans eau, sans électricité. Ils ne devraient donc pas rentrer dans le recensement. Monsieur Guillaume DESCAVE précise alors qu'un réajustement et une requalification pourront être réalisés au cas par cas.

L'objectif du stage est donc de remonter ces informations, d'où l'importance que le stagiaire soit pris en charge et accompagné par un élu sur chaque commune qui ait la connaissance du terrain, afin qu'il puisse recenser efficacement les éléments réels et précis.

Monsieur Marc LAPALLUS précise qu'il serait judicieux que chaque commune travaille en amont de la venue du stagiaire, pour que les données soient déjà listées.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **16 février 2023 au théâtre St Philibert**,

→ Prochaine Conférence des maires le 2 février à 18h30 en présence de Monsieur Hervé Gerin Sous-Préfet de Roanne, et de Madame Elise REGNIER, Directrice de la DDT, pour une présentation du Fond Vert ; et dans un second temps sera présenté le bilan d'évaluation du SCOT Sornin en présence de Monsieur Hervé DAVAL Président du Scot du Roannais et du bureau d'études EPURES.

Fin de séance : 20h35

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belleruche
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 16 février 2023,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le 20 FEV. 2023*